

**VILLE DE DISRAELI  
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 8 juillet 2024 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :19h00  
Siège #1 - Daniel Roy  
Siège #3 - Alain Daigle  
Siège #4 - Martial Matteau  
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance  
Siège #2 - Germain Martin  
Siège #5 - Claude Jolicoeur

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

07-2024-194

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**EN CONSÉQUENCE,**

**II EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 10 juin 2024
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
  - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
  - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
  - 8.1 - Dépôt du deuxième projet de concordance du règlement 718 modifiant et amendant le 638 du plan d'urbanisme
  - 8.2 - Dépôt du deuxième projet 719 concernant les dérogations mineures au règlement d'urbanisme
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
    - 9.1.1 - Autorisation de signature pour les transactions au compte de la Banque Royale
    - 9.1.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
    - 9.1.3 - Refinancement du règlement d'emprunt numéro 634 - Adjudication de contrat

- 9.1.4 - Rachat du chargeur sur roues à même les surplus accumulés non affectés
  - 9.1.5 - Appui à la démarche de la MRC des Appalaches au programme de soutien à la démarche MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS, VOLET 2
  - 9.1.6 - Adhésion de deux nouvelles municipalités à l'entente urbanisme de la MRC des Appalaches
  - 9.1.7 - Autorisation de paiement pour le remboursement de taxes pour la Roseraie
  - 9.1.8 - Demande de retrait du poteau appartenant à Hydro Québec sur la rue Guertin
  - 9.1.9 - Autorisation de paiement de la facture de 25 000\$ à l'ARLA contre la lutte à la myriophylle à épis
- 9.2 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.3 - HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL
  - 9.4 - LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 9.5 - URBANISME ET REVITALISATION
- 10 - POINT D'INFORMATION
  - 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

07-2024-195

#### **3.1 - Séance ordinaire du 10 juin 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

### **4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

### **5 - CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 juin 2024.

- Remboursement de compensation de taxes 305 459,00 \$ de la part du MAMH
- La demande de subvention pour les compresseurs de l'aréna Isothermic n'a pas été retenue. (PAFIRSPA) ministère de l'Éducation. VS Écoénergie 360.

## 6 - TRÉSORERIE

07-2024-196

### 6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de juin 2024 au montant de 482 896,31\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

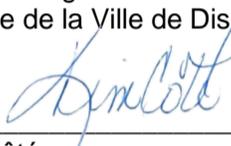
**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean-François Marois  
**ET RÉSOLU**

**QUE** soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de juin 2024, qui totalise 482 896,31\$;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



\_\_\_\_\_  
Kim Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

## 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

### 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

## 8 - RÉGLEMENTATION

07-2024-197

### 8.1 - Dépôt du deuxième projet de concordance du règlement 718 modifiant et amendant le 638 du plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la ville de Disraeli est en vigueur depuis le 8 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous demande de cibler les îlots de chaleur à l'intérieur de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la demande de la MRC, la municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'intégrer les îlots de chaleur dans notre plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier dépôt de projet a été adopté à la séance du 10 juin dernier et qu' un avis public de consultation a été publier le 13 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu ce 8 juillet dernier à 18h30;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a eu aucune objection, ni modification de demandé au projet 718;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit déposé le deuxième projet de règlement numéro 718 modifiant et amendant le règlement numéro 638 relatif au plan d'urbanisme.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-198

## **8.2 - Dépôt du deuxième projet 719 concernant les dérogations mineures au règlement d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions contenues aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par règlement numéro 657 adopté le 6 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** en regard de la nouvelle réglementation municipale en matière de zonage et de lotissement, le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'adopter un nouveau règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier dépôt de projet a été adopté à la séance du 10 juin dernier et qu'un avis public de consultation a été publier le 13 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu ce 8 juillet dernier à 18h30;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a eu aucune objection, ni modification de demandé au projet 719;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit déposé le deuxième projet de règlement numéro 719 abrogeant le règlement numéro 369 relatif aux dérogations mineures.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

## **9 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

07-2024-199

#### **9.1.1 - Autorisation de signature pour les transactions au compte de la Banque Royale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli effectue des transactions au sien de l'institution bancaire Banque Royale du Canada;

**CONSIDÉRANT QU'** une mise à jour des dossiers et des signataires est demandée par l'institution bancaire Banque Royale du Canada;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy**

## **ET RÉSOLU**

**QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale »)** est par les présentes nommée la banque du client dans le cadre des affaires communes.

**QUE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, CONJOINTEMENT** ont l'autorisation d'agir au nom de la Ville de Disraeli pour : (Si possible, n'inscrire que le titre. Si deux personnes ou plus doivent agir ensemble, utilisez une formulation qui indique qu'ils doivent agir conjointement, p. ex., " le maire et le trésorier ont conjointement " ou " le maire, le trésorier et le secrétaire, ou deux de ces personnes ". Si l'un d'entre eux peut agir seul, ajoutez " ou l'un d'entre eux ".)

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville de Disraeli par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

**QUE** les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

**QUE** Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le Charles Audet MAIRE et Kim Côté DIRECTRICE GÉNÉRALE de la Ville de Disraeli et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

**QUE** tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de

Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-200

**9.1.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la ville de Disraeli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 395 700 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
634	395 700 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 634, la ville de Disraeli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau  
ET RÉSOLU**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1.les billets seront datés du 15 juillet 2024;
- 2.les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
- 3.les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4.les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	18 200 \$	
2026.	19 100 \$	
2027.	20 100 \$	
2028.	21 200 \$	
2029.	22 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	294 900 \$	(à renouveler)

**QU'** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 634 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-201

**9.1.3 - Refinancement du règlement d'emprunt numéro 634 - Adjudication de contrat**

## Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 juillet 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 juillet 2024
Montant :	395 700 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2024, au montant de 395 700 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 200 \$ 4,55000 % 2025

19 100 \$ 4,45000 % 2026

20 100 \$ 4,40000 % 2027

21 200 \$ 4,35000 % 2028

317 100 \$ 4,35000 % 2029

Prix : 98,58700 Coût réel : 4,70927 %

---

### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 200 \$ 4,75000 % 2025

19 100 \$ 4,75000 % 2026

20 100 \$ 4,75000 % 2027

21 200 \$ 4,75000 % 2028

317 100 \$ 4,75000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,75000 %

---

### 3 - CD DU CARREFOUR DES LACS

18 200 \$ 4,76000 % 2025

19 100 \$ 4,76000 % 2026

20 100 \$ 4,76000 % 2027

21 200 \$ 4,76000 % 2028

317 100 \$ 4,76000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,76000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Martial Matteau

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** la Ville de Disraeli accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2024 au montant de 395 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 634. Ces billets sont émis au prix de 98,58700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-202

**9.1.4 - Rachat du chargeur sur roues à même les surplus accumulés non affectés**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat du crédit-bail concernant le chargeur sur roues arrivait à échéance le 17 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a la possibilité de racheter le chargeur sur roues à la Banque HSBC Canada maintenant Banque Royale du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli prévoit selon son programme triennal d'immobilisation de prendre les sommes à même les surplus accumulés non affectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli réaliserait une économie en frais d'intérêt ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Daniel Roy  
**ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisé le paiement du solde résiduel du crédit-bail concernant le chargeur sur roues au coût de 110 919.83 \$ taxes incluses;

**QUE** soient prises les sommes réelles nettes à même les surplus accumulés non affectés.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-203

**9.1.5 - Appui à la démarche de la MRC des Appalaches au programme de soutien à la démarche MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS, VOLET 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches a adopté sa première politique et son plan d'action Municipalité amie des aînés le 8 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède également des préoccupations et des attentes face à la qualité de vie des aînés et des familles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit déposer une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'action et ceux des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère demande à la MRC de recevoir l'appui de l'ensemble de ses municipalités afin de pouvoir bénéficier du support financier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de la municipalité n'implique aucun engagement financier supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean-François Marois

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli adhère au projet de démarche de la MRC des Appalaches visant à embaucher ou à mobiliser une ressource pour coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur le territoire de la MRC, tels que défini dans le programme de soutien à la démarche MADA-volet 2 et dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC des Appalaches;

**QUE** la Ville de Disraeli appuie la MRC afin qu'elle effectue une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le projet d'embauche ou de mobilisation d'une ressource affectée à la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-204

**9.1.6 - Adhésion de deux nouvelles municipalités à l'entente urbanisme de la MRC des Appalaches**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli participe à l'entente de service en inspection régionale offert par la MRC des Appalaches;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en urbanisme des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Saint-Jacques-de-Leeds;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches prévoit l'embauche d'une nouvelle ressource pour combler les heures requises pour ces deux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Alain Daigle

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli approuve l'adhésion des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Saint-Jacques-de-Leeds à l'entente de service en inspection régionale.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-205

**9.1.7 - Autorisation de paiement pour le remboursement de taxes pour la Roseraie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 509 en 2008, accordant un crédit de taxes foncières de 100% ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est valide pour une période de 25 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'applique sur l'ensemble immobilier de la Roseraie, 946 St-Antoine, Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QU'** à chaque année, la Roseraie paye la valeur totale du compte de taxes émis par la ville et que la Ville de Disraeli émet un chèque de remboursement par la suite ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisé le paiement pour le remboursement de taxes foncières au montant de 20 083.89\$ auprès de la Roseraie.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-206

**9.1.8 - Demande de retrait du poteau appartenant à Hydro Québec sur la rue Guertin**

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec a procédé au remplacement d'un poteau près de la sortie officielle de la marina municipale de Disraeli;

**CONSIDÉRANT QU'** un service de téléphonie reste encore branché sur l'ancien poteau et que la déconnexion de ce service est de la responsabilité d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de deux poteaux reliés par un support métallique crée un risque accru d'accident, ce qui suscite des préoccupations parmi les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a initialement demandé le retrait du poteau il y a près de deux ans, mais que cette demande a été fermée par erreur dans le système informatique d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a dû être réactivée il y a deux mois pour procéder à l'enlèvement du poteau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement étroit de la rue à cet endroit, rend difficile le déneigement en hiver;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle  
ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Disraeli demande instamment à Hydro-Québec de procéder sans délai au débranchement du service de téléphonie encore actif sur l'ancien poteau et de retirer complètement ce dernier.

**QU'** Hydro-Québec est également sollicitée pour installer un seul poteau à cet emplacement, conformément aux standards de sécurité et d'efficacité.

**QUE** cette résolution sera transmise à Hydro-Québec ainsi qu'à toutes les parties concernées pour action immédiate.

**QUE** la municipalité s'engage à soutenir activement Hydro-Québec dans le processus de retrait et à faciliter toute coordination nécessaire pour minimiser les impacts sur la circulation et le déneigement.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

07-2024-207

**9.1.9 - Autorisation de paiement de la facture de 25 000\$ à l'ARLA contre la lutte au myriophylle à épis**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de lutte au myriophylle à épis au lac Aylmer, près de 100 colonies de myriophylles à épis ont été répertoriées dans le lac Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) permet aux associations et aux municipalités de soumettre des projets de luttés aux espèces exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Résidents du Lac Aylmer (ARLA) a obtenu une subvention dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Stratford, Weedon, Beaulac-Garthby, Ville de Disraeli et Paroisse de Disraeli ont appuyé le projet par résolution et se sont engagées à une participation financière, 5000\$/municipalité à même nos revenus des stations de lavage de 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli verse la somme de 25 000\$ afin de respecter l'engagement de chacune des municipalités partenaires;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**9.2 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

07-2024-208

**9.3 - HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL**

07-2024-209

**9.4 - LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

07-2024-210

**9.5 - URBANISME ET REVITALISATION**

**10 - POINT D'INFORMATION**

- Lancement d'appel d'offre pour les étangs.
- Trottoirs

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19:37 et se termine à 20:11

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

07-2024-211

**12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit levée cette séance à 20 h 39

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet  
Maire



Kim Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

